

J

Jaerens, voir **Leene**, Suppl.

Jacops soen, voir **Giessen**, Suppl.

Jacques (Laurent) *mayeur* (de ?), à Musson, prévôté de Saint-Mard, remet, au gouvernement autrichien, une déclaration relative aux biens d'un bénéfice dans l'église paroissiale de Virton, bénéfice appartenant à Henri Jacques, étudiant en théologie, au collège *filial*, à Luxembourg, 1787, le 4 mars : trois barres. Ecu, ovale, sommé d'une couronne de fantaisie, sorte de couronne royale, et accosté de deux palmes, liées au bas. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., reg. 46390).

JAMERLO (*Henricus de*), échevin d'Arnhem, 1339 : trois fleurs de lis; au chef plain. L. : * ✠ S' *Henrici d. o* (Arnhem, Commanderie de Saint-Jean).

Jesserén, voir **Cannart**, Suppl.

Jodoigne, voir **Mons**, Suppl.

Joigny, voir **Melsbroeck**.

Joes, voir **Mussche**, Suppl.

Joncis, voir **Juncis**.

Juetensoen (*Jan*), *acht der gulden van der drappieren in Bruessel* (Bruxelles), 1418, le 22 et le 23 juin : écartelé; au 1^{er}, huit (3, 2, 3) billettes; aux 2^e et 3^e, une bande ondée; au 4^e, huit (3, 2, 2, 1) billettes. Une étoile brochant en cœur sur l'écartelure. Sans casque. L. : *S Iohis dei Joeten soen* (G., c. IX, l. 40^a).

Juncis Jean *Junciis*, écoute de l'évêque de Liège, à Saint-Trond, 1533 : coupé; au 1^{er}, une gerbe de blé et un lion, issant du coupé, accostés; au 2^d, parti; *a*, plain; *b*, trois tierces. C. : une tête et col d'animal (sanglier?). L. : *S Iohannis Juncis* (Abb. de Saint-Trond, c. 11 et 12).

Il est de la famille des barons de Joncis actuels. Compléter et rectifier, en conséquence, l'article du T. II, p. 162.

K

Cabeliau (Josse) déclare tenir, du comte de Flandre, par l'intermédiaire du château d'Harlebeke, un fief, de 2 bonniers, dit de *Hoijsmeersch* (lisez : *Hoijsmeersch*), dans la paroisse de Deerlijk, 1514, le 14 juin : deux cabillauds adossés, accompagnés au point du chef d'un écusson à la croix. C. : un cabillaud, engoulant le casque. T. : deux femmes nues. L. : *S Ioes Cabeliau* (Fiefs, N° 9760).

— (Guillaume), fils de Josse, seigneur de Mullem, fait dénombrement du fief dit de *Hoijsmeersch*, 1515, le 31 octobre : deux cabillauds adossés, accompagnés au point du chef d'une feuille de nénuphar, tigée. Même C. que Josse. L. : *S Willem av* (Ibid., N° 9761).

— (Pierre), homme servant de *Gheerdeken van der Cauderburch* (Couderburch), *Jans soene*, qui tient, du Brabant, un tiers de la seigneurie d'Oplinter, hérité de Jean van der *Cauderburch* (fils de Philippe), son père, etc., 1529, le 10 décembre :

deux cabillauds adossés, accompagnés au point du chef d'une étoile à cinq rais. Même C. (Av. et dén., N° 5620) (voir **Hembise**, **Maubus**, **Mortagne**, Suppl.).

La maison surnommée CABELLIAU : de gueulle, aux deux saulmons sie il adosse en pal d'argent (CORN. GAILLIARD, *L'Ancienne Noblesse de la Contée de Flandre*).

Cache. *Renars Kache de Nivelles* (Nivelles), *rentiers dou romanch pais de Brebant* (Roman Pays du Brabant), 1331, en octobre : trois merlettes, surmontées d'un lambel. L. : *Re . . . r* (Arch. commun. de Nivelles, Hospices).

— *Jan Caetse* déclare avoir reçu 50 moutons *vanden achtersten pajmte vander soenen vander doot Gilijs van den Broeke, daer god de ziele af hebben moet*, et tenir quittes : *Willem van Belleghem, Hughen Scatte* (Schat), *Heinrecke* et *Willem van Coudenbergh, geheten tser Huigs*, frères, et *Janne et Willem Oemen*, frères, 1370, *in onser vrouwen avonde lichtmesse* : même écu, mais le lambel bro-

chant. L. : S s *Cache* (Fonds de Locquenghien, c. 11, A. G. B.).

Kayl. *Nobilis vir dominus Symon de Keyle, dapifer comitatus Luc[emburgensis]*, scelle des actes de *Methildis*, abbesse du monastère *Fontis Sancte Marie de Diferdingen* (Differdange), 1295, en décembre : un lion, au bâton brochant. L. :
. *Keill* (Arch. de l'Etat, à Metz, Seigneurie de Clervaux).

— *Her Thilman, herre czu Keile, ritter, richter der edelrer lude* du duché de Luxembourg, 1367 : trois (2, 1) chiens braques passants. C. : un chapeau de tournoi, sommé de . . . (chien de l'écu?). L. : S T . . . ma (Ibid.) (voir **Boulay**, Suppl.).

Kalf, voir **Limburg**, Suppl.

Calibe, voir **Tellier**, Suppl.

Caloen (Josse van) déclare tenir, du comte de Nevers, seigneur d'Ingelmuinster, par l'intermédiaire du château d'Ingelmuinster, un fief d'un vieux bonnier, avec une rente et divers droits seigneuriaux (*tol, vont, bastaerde goed, stragies goet, boeten* . . .), 1502, le 18 avril : un lion léopardé, contourné, surmonté d'un lambel (le champ n'est pas d'hermine). C. : un lion léopardé, contourné, entre un vol (Fiefs, N° 1698).

— (Roger van) déclare tenir, de la cour et pays d'Ingelmuinster, un fief, à *Rosbeke* (Westroosebeke), d'une étendue de 8-9 bonniers, avec une rente, un bailli (qui emprunte des échevins d'Ingelmuinster, pêcheur et divers autres droits seigneuriaux), 1502, le 20 avril : même écu (non d'hermine). C. cassé (Ibid., N° 1992).

— (Josse van), mari de Marguerite Vacsq[ue], laquelle tient, du bourg de Bruges, deux fiefs de 15, respectivement de 17 mesures, à *Clemskerke*, 1515, le 21 juin : d'hermine au lion léopardé. C. : un lion léopardé, entre un vol. L. : s *van Caloen* (Ibid., N° 7997).

Caluwe. *Jehans li Calouwe*, chevalier, 1312 : sceau décrit T. II, p. 171. L. : ✠ S Ioh'is Calvi militis (Namur, N° 383).

Calsteren. *Petrus de Calstris*, échevin de Louvain, 1307 : sceau de 1315, décrit T. II, p. 169. L. : ✠ S Petri de Calst scab lov (Léproserie de Terbanck, Etabl. relig., c. 4722).

— *Arnoldus de Calstris*, même qualité, 1316 : un sautoir engrêlé, cantonné de quatre coquilles. L. : . . . r de Cal scabini lo . . (Ibid., c. 4717).

— *Gosuinus de Calstris*, même qualité, 1330 : un sautoir engrêlé. L. : S Gosvini de Calstris scab' lov (Ibid., c. 4721).

Calsteren. *Henricus dictus de Calstris*, même qualité, 1361 : sceau de 1335, 40, décrit T. II, p. 169 (Ibid., c. 4722) (voir **Schrijnmakers**, Suppl.).

Cambier (Martin), homme de fief de la cour, ville, terre et châtellenie de *Mortaigne* (Mortagne), 1311 : prête son sceau à *Andrieu* de (l) Fief, homme de la même cour, 1311 : un chevron, accompagné de trois annelets. Derrière l'écu, un saint Martin, éperonné, au manteau flottant, chevauchant sur un cheval, passant à dextre. L. : S M Cam e f e . e (Mons, *Varia*).

— (Séverin-François), licencié-ès-droits, greffier criminel de la ville de Valenciennes, 1630 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, un chevron, accompagné de trois croissants ; aux 2^e et 3^e, parti ; a, trois ruches (**Boucq**) ; b, bandé, au franc canton chargé d'un croissant. C. cassé. L. : S' Se (Vicomte Desmaisières).

Cambor (*Her Jan*), *mechtich tsrintmeesterscaps van ons heren tshertoghen van Brabant weghen inder stat van Bruesele* (Bruxelles), 1380, le 10 mai : même écu que sur le sceau de 1382, décrit au nom de *Camborne* (T. II, p. 171). L. : ✠ S' Iohannis dicti Camborre (Abbaye de la *Cambre*).

Cambrai (Jean van), l'un des tuteurs de *Franskinne*, orphelin (ou orpheline) de *Jacob Werds*, qui tient, de la Salle d'Ypres, une rente à *Boesinghe*, 1398, le 20 juin : une fasce, accompagnée de trois (?) (2, 1) besants, ou tourteaux (le 1^{er} étant cassé). Seul, l'écu subsiste (Fiefs, N° 5330).

Kämmerer von Worms, voir **Breidbach**, Suppl.

Kamp, voir **Boodt**, Suppl.

Canart. *Robiers Canars*, homme de fief de la Salle de Lille, 1372, le 15 mai : une croix ancrée, chargée en cœur d'une étoile. Cq. couronné. C. : une tête et col d'animal. L. : S Robert Kanart (Gand, Seigneurie de Comines, N° 80) (voir **Dommessent**, **Givenchy**, Suppl.).

Canebustin (Jean), homme de fief de la duchesse de Hainaut, 1428 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, un lion couronné ; aux 2^e et 3^e, un demi-sanglier passant, mouvant du bord senestre. T. : un ange. L. : S Jehan Ca (Chartes de la Chambre des comptes de Flandre, N° 868, A. G. B.).

— (Olivier), même qualité, 1428 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, un sanglier sautillant, naissant ; aux 2^e et 3^e, un lion couronné. L. : S' Olivier Canebv . . . (Ibid.).

KANEL (*Heinrich van den*), échevin de *Burtscheid* (près d'Aix-la-Chapelle), 1395 : une étoile à cinq

rais, chargée en cœur d'une tête et col d'homme imberbe, de profil. L. : *S Heynri* (Dusseldorf, Abb. de Burtscheid, N° 140).

KANEL (*Johan van den*), échevin d'Aix-la-Chapelle, 1407 : une étoile à cinq rais. C. : un bonnet pointu, sommé d'une étoile à cinq rais et accosté de deux . . . (lames ?), le tout issant d'une cuve. L. : *S Iohan-nis de Ca* *ini aqvensis* (Ibid., N° 208).

Canelie, T. II, 176, mauvaise leçon pour **Caneve**.

Caneve (*Judocus*), échevin de Halen, 1381 : un poisson, posé en fasce, surmonté de deux étoiles à cinq rais. L. : . . . *oes Quaneves scabi in Halen* (Abb. d'Orient, A. G. B.).

Canin, voir **Nieulant**, Suppl.

Canis, voir **Crombrugge**, Suppl.

Cannart, voir T. II, p. 176.

Villeus Cannart (sans prénom) figure comme témoin au relief fait, par le couvent de Munsterbilsen, d'une rente de blé, sur une terre près de Hoelbeek, XIV^e siècle (reg. aux revenus du Chapitre noble de Munsterbilsen, de l'année 1333, f° 47; Arch. de l'Etat, à Hasselt).

Johannes Cannart figure comme témoin à deux reliefs faits par le même couvent, XIV^e siècle (frag. de reg. dudit chapitre, N° 67 de l'inventaire, f° 23 et 28; Ibid.). *Wilhelmus Cannart* figure comme témoin au relief fait, à Curange, d'une terre à Stevoort, 1395, le 31 janvier (v. st.) (reg., sur parchemin, aux reliefs des fiefs du comté de Looz, sous l'évêque Jean de Bavière, publié par le chevalier Cam. de Borman).

Arnoldus Kannart, comme mari et tuteur de *Maria de Rode*, relève, à Curange : *curiam de Rode, sitam in territorio de Kermpt cum suis pertinentiis et curiam mansionariorum ibidem, per obitum Reneri de Rode, quondam sui patris*, 1397 (reg. aux reliefs de la Salle de Curange, sous Jean de Bavière, 1390-1417, f° 107v; Arch. de l'Etat, à Hasselt).

Arnoldus Kannart relève, à Curange : *curiam iacentem in territorio de Steyvoort (Stevoort), cum xxiij bon. prati et terre, per obitum Wilhelmi, sui quondam patris*, 1404 (Ibid., f° 106v).

Arnoldus Kannart relève, à Curange : *curiam suam sitam in Kermpt, quae erat quondam Reyneri de Rode (Rode), cum una curia mansionariorum cum suis pertinentiis, curiam suam de Kannart, sitam in dominio de Steyvoort*, 1420 le 1^{er} août. En marge : *Obit et habet curiam de Roden Kermpt Aleydis, filia sua, et aliam curiam dictam « Kannarts hof » habet W., suus filius* (Reg. 4 de la Salle de Curange, sous Jean de Heinsberg, 1420-1440, f° 47).

Willem Kannaerts comparait, devant l'écoutète et les échevins de Hasselt, pour faire régulariser la succession de sa *auder moeder der Jouffr. van Roede*, le 22 avril 1427; l'acte cite, entre autres, *Jouffr. Katharine van Roede*, religieuse à Herckenrode, *Jouffr. Margrete Kannaerts, Willemus suster, Jouffr. tot Herckenrode*, . . . *Joncker Aert Kannaerts*, . . . (reg. aux œuvres des échevins de Hasselt, droit de Liège, 1423 à 1432, N° 219; Arch. de l'Etat, à Hasselt).

Willem geheiten Kannaert, échevin de Vliermael, relève, à Curange, la seigneurie du village de Jesseren, mouvant du comté de Looz, telle que la lui a léguée feu Jean van Jesseren (Jesseren), son parent (nece), 1428, le 31 août (reg. de Curange, sous Jean de Heinsberg, N° 4, f° 12; Ibid.).

Willem Kannarts relève, à Curange, par suite du décès de son père, *Arnoldus Kannarts* : *curiam dictam Kannart cum suis pertinentiis, sitam in dominio de Steyvoort*, 1434, le 4 mai (Ibid., f° 46v).

Wilhelmus Kannart, locumtenens de Jean de Heinsberg, évêque de Liège, investit, dans la Salle de Curange, Jean Hac, huissier de ce prélat et son mambour, des biens (maison, jardin, viviers, prés, forêts, cens, chapons, etc.) que feu *dominus Arnoldus de Steyvoort, miles, domina Maria de Rykel (Rijckel)*, sa femme, et *domina Johanna de Grobbendonck* avaient possédés à Steyvoort, et dont ledit évêque est l'héritier, 1450, le 17 novembre (Ibid., reg. 5, 1436-1456, f° 67v).

Wilhelmus Kannart, échevin de Vliermael, relève, à Curange, de *novo Domino*, la moitié (!) de la seigneurie

et du village de Jesseren, 1456, le 13 septembre (Ibid., reg. 7, sous Louis de Bourbon, f° 3v).

Willem Cannarts, stathelder mijns heren van Ludich, 1463, le 10 juin (reg. aux œuvres de loi de la cour féodale de Munsterbilsen, 1463 à 1494, f° 1; Arch. de l'Etat, à Hasselt).

Jonckeer Willem Kannarts déclare, devant les maîtres et tenanciers de la cour censate, dite *Kelteneyen hof*, appartenant à l'évêque de Liège, qu'en vertu du testament de feu *Jonckheer Ghilis van Repen*, père de sa femme, damoiselle *Juette van Repen*, il doit le tiers d'une rente d'épeautre au couvent de « *ter Noet Gods* », à Tongres, pour la célébration d'un anniversaire dudit *Ghilis* et de sa femme, damoiselle *Jeanne van Bruijst*, 1473, le 10 janvier (v. st.) (cartul. des chanoines réguliers de Tongres, f° 102, Arch. de l'Etat, à Hasselt).

Jean van den Creefte et Gauthier van der Hellen, en qualité de tuteurs de leurs femmes, reçoivent, devant les échevins de Zepperen, par suite de la mort de *Willem Cannarts*, leur *sweer* (beau-père) : *alsoelghe haufschie van enen ganssen laethoven als plach te hebben Willem Cannarts voorsch. ende Diric van Ordingen (Orange), gelegen in die heerlijkheit van Zepperen, gheheijfen Cannarts hof*, 1475, le 10 janvier (v. st.) (reg. aux œuvres de loi des échevins de Zepperen, N° 46, f° 75v; Ibid.).

Joncker Arnoldt Jsseren et sa femme, damoiselle *Elisabeth Kannarts*, transportent, devant la Salle de Curange, au profit de *Eedelen Erentfesten Gerardt van Moppertingen, heer tot Goortsleeuwe* (Gors-op-Leeuw) et de *Groote Spaucen* (Grand-Spaucen), acheteur : *het huys van kannart, met sijnen calbruggen, schuer, stellingen, duyfhuys, graeven, bomghaert*, . . . *die landen ende weiden* (de 14 à 15 bonniers), étant fief et situé à Steyvoort et aux environs, et ce sous réserve du consentement de maître Lambert Hellespiegel, mari et tuteur de sa femme, la mère de ladite damoiselle *Elisabeth Kannarts*, 1604, le 10 décembre (reg. de Curange, N° 23, f° 108v; Ibid.).

Voir, pour plus de détails sur ledit bien et la famille Cannart : *Histoire du Cannart's hof, seigneurie située à Stevoort (Limbourg) et origines de la maison de Cannart d'Hamale*, par LÉON et ARTHUR DE CANNART D'HAMALE (Mons, 1901).

Cardinalis (*Walterus*), échevin de Louvain, 1269, 76 : trois pals ; au chef chargé de trois merlettes. L. : 1269 : ✠ *S Walt Card scabi lov* (Léproserie de Terbanck, Etabl. relig., c. 4722, 4723) (voir **Schrijnmakers**, Suppl.).

Carlier, voir **Abbaye**, Suppl.

Carloo, *Walterus de Karilo*, échevin d'Uccle, 1297, le 12 novembre : type scutiforme ; trois maillets penchés. L. : *S' Walteri dei de Karilo* (Cambre).

Carondelet (*Jacques de*), prévôt de la cathédrale de Liège, seigneur de *Macques en Estrevant* (Ostrevant), laisse, entre autres objets, à son neveu et filleul, monseigneur *Guillaume de Carondelet*, seigneur d'Aulnoy, son cachet d'or, armoié de ses armes, gravés dans une onice, par son testament à Liège, le 26 décembre 1606 (Mons, Conseil souv. de Hainaut, Testaments, Suppl., I. 1317-1621).

Dans l'article de 1536 (T. II, p. 184), il faut lire : *Revelon et Mauville, au lieu de Renelon et de Mamulle*.

CASALT (*Simon de*), *procureur en court laye*, remet à noble homme et mon tres chier et honnouré seigneur *Arnoul de Lannoy, escuyer, seigneur de Templeove* (Templeuve) les *Dossemer*, dénombrement d'un fief relevant de Templeuve, 1528, le 26 juin : trois triangles, surmontées à dextre d'un cor de chasse. C. cassé ; on voit un demi-vol senestre. L. : *mon* *sault* (Vicomte Desmaisières).

Cazier, voir **Mortier**, Suppl.

Cassaert (*Gheldoff*), un des tenanciers de *Seegher* van Berchem, dit van der Mosen (il s'agit d'un bien sis à *Berlebroch*), 1422 (n. st.), le 18 janvier : trois tours, ou portes crénelées, accompagnées en cœur d'un lion. C. : un haut bonnet entre un vol, le tout entouré d'un bourrelet. L. : *S' Geldvphi Cassaerts* (!) (Chartreux, près de Bruxelles, c. 12, A. G. B.) (voir **Serjacops**, Suppl.).

Cattebroek. *Bouwen van Cattenbroeck*, tenancier juré du chapitre de Saint-Pierre, à Anderlecht, 1450 : trois maillets penchés, accompagnés en cœur d'un huchet. C. : une tête barbue couronnée. L. : *S Borden van Ka* (Chartreux, près de Bruxelles, Etabl. relig., c. 4106, A. G. B.).

— *Bouden van Cattenbroeck*, même qualité, 1454 : un (grand) huchet contourné, accompagné de trois (2, 1) maillets penchés. Sans timbre. L. : *S Borden van* (Ibid.).

Willem van Cattenbroeck, apothecaris, soen wilen Peters van C., reçoit, devant les tenanciers dudit chapitre, une terre à Anderlecht, 1490, le 24 mai (Greffes scabinaux, Arrondissement de Bruxelles, reg. 64, f° 28).

Cattenom, voir **Heffingen**, Suppl.

Catthem. Jean van *Cathem*, tenancier juré du chapitre de Saint-Pierre, à Anderlecht, 1473 ; Jean van *Cathem* (et Catthem), échevin de Bruxelles, 1473, 86 ; receveur de la ville de Bruxelles, 1482 : un sautoir engrêlé ; écusson en cœur parti-émancé. C. : un chapeau pyramidal, garni d'un vol. L. : *S Ian van Catthem* (Chartreux, près de Bruxelles, c. 12, Bruxelles, G., c. XV, l. 82, Fonds de Locquenghien, c. 3, A. G. B.).

— Nicolas van *Cathem*, échevin de Bruxelles, 1476 : même écu. C. : un chapeau pyramidal de l'écu, entre un vol. L. : *S Claes van Catthem* (Bruxelles).

Compléter et rectifier, en conséquence, la description des sceaux de ces deux personnages. T. II, p. 191. *Wijlen Jouffr. Lysbet Stevens, wed' wilen Jans van Catthem*, est rappelée dans un acte du 11 octobre 1516 (Greffes scabinaux, Arrondissement de Bruxelles, reg. 64, f° 195, A. G. B.).

CAUFIN (Maitre Jean de), seigneur de *Quoisnes*, homme de fief de la Salle de Lille, 1398 (n. st.), le 13 mars : une croix, au lambel brochant. L. : *S Ieh de Ca* nes (Gand, Seigneurie de Comines).

Keelen (*Jan geheten van der*), échevin de Bruxelles, 1488 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, trois fleurs de lis (entières) ; au 2^e, une bande ondée ; au 3^e, trois feuilles de nénuphar. Cq. couronné. C. : une tête et col de licorne. L. : *S Ian vander Keelen* (Cambre).

Mijchaël dictus van der Keelen, junior, même qualité, 1398, scelle du sceau décrit T. II, p. 193 ; L. : *S Machiel van der Keelen* (G., c. XVIII, l. 103).

Keyyarde (*Jacobus dictus van den*), civis *aquensis*

(d'Aix-la-Chapelle), déclare devoir à sire Gauthier, seigneur de *Klerve* (Clervaux), 44 petits florins d'or, pour rançon d'*Arnoldus de Moyrmensneyt* que celui-ci avait fait prisonnier, 1347, *feria secunda post festum beati Egidii abbatis* : une bande de cinq fusées et un semé de croisettes. L. : *S' Iacobi dei* (Arch. de l'Etat, à Metz, Seigneurie de Clervaux).

KEYNICHEN (*Joncker Jacob van*), der *Jonge*, scelle un acte de *Johan van Kersse*, 1441 : un ancrage de maçonnerie, posé en fasce. C. indistinct. L. : *Iaco* (Arnhem, Chartes de Luxembourg, N° 823^{re}).

Keysere (*Joncker Willem de*), échevin de Bruxelles, 1626 : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, une fasce et un lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce ; aux 2^e et 3^e, une fasce, surmontée de trois maillets penchés. C. : une tête et col de chèvre, issant d'une cuve, chargée de trois maillets (droits), rangés en fasce. L. : *S Grillame de Keiser de longhe* (Augustins à Diest, Etabl. relig., c. 4671).

Keghe, voir **Beelaerts**, Suppl.

Keck (*Johan*), *Doctor, herr zu Torn*, scelle l'acte de partage de Guillaume de Sayn, Jeanne von Isenburg, etc. (voir **Stromberg**), 1544 : un lion, surmonté d'un lambel. C. : une grosse boule. L. : *S Iohannis* *Ivr doct* .. (Arnhem, Chartes de Luxembourg, N° 2615).

Kemp[e]. *Lysbet skempen, wedue Stevens van Liedekerke*, déclare tenir, du Perron d'Alost, un fief, à Nieuwerkerken, avec des arrière-fiefs, 1430, le 18 juin : parti : au 1^{er}, trois lions (**Liedekerke**) ; au 2^d, trois ramures de cerf. L. : *S Lisbette Ske* (Fiefs, 5090).

Kempenere. *Art Kempenere*, échevin des *Edelen ind vermoghende Joncheren Willems van Horion, als letenant ind ghemechticht van wegghen des eerwerdigen heeren heere Johan Copij, proest tot Eijke* (Maeseijck), *in sijn dorpe ind in sijnder herlijckheijden der bank tot Ardingen* (Ordange), 1511 : une croix de vair, accompagnée au 1^{er} canton d'un croissant. L. : *S Art Kemp* (Couvent de Mariendael, à Diest, Etabl. relig., c. 4686).

Ce même sceau est aussi appendu à cet acte par l'écoutète dudit banc, Arnould van den Wijgarde.

— (Jacques de) (fils de feu Jacques), homme de fief de Charles-Quint, en Brabant, 1544 (n. st.), à Bruxelles : deux faucilles dentelées, affrontées, accompagnées d'une coquille en cœur et de trois (2, 1) étoiles. L. : *S Iacob de Kempenē filius Iac* (Couvent des Célestins, à Héverlé, Etabl. relig., c. 4698).



Fig. 1.



Fig. 2.



Fig. 3.



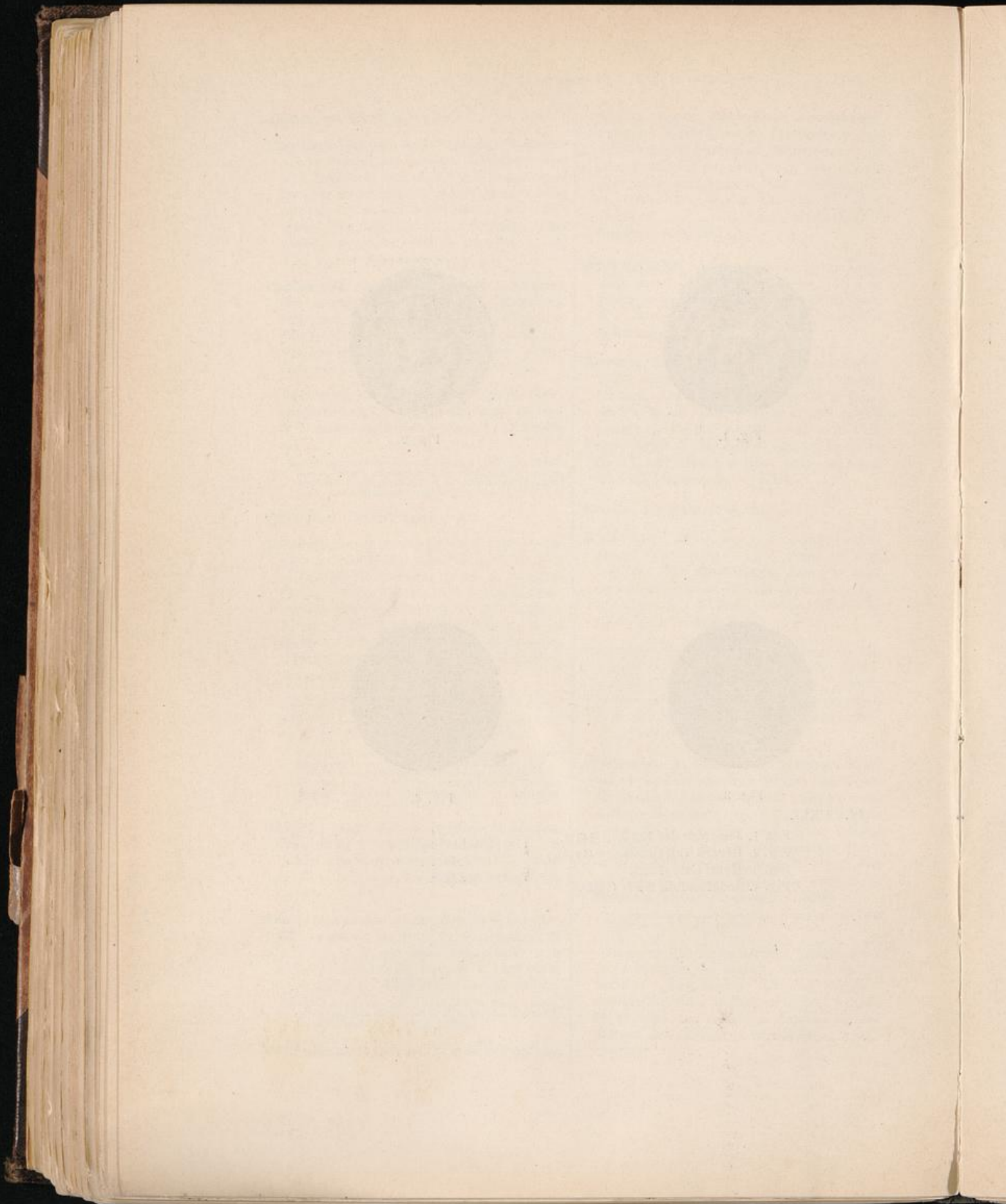
Fig. 4.

Pl. CCXLI.

Fig. 1. Jean van der Eijcken (1411),
 Fig. 2. Gérard van Hofstaden (1418),
 Fig. 3. Henri Cale (1420),
 Fig. 4. Godefroid de Heelt (1425),

}

échevins
 de
 Malines.



Keppel. *Henricus de Keppel* (voir **Putte[n]**), 1296 : une bande de cinq losanges. L. : . . *H . . rici de Ke . . . e* (Arnhem, Commanderie de Saint-Jean, à Arnhem).

— *Wolterus de Keppel* déclare ce qui suit : *Henricum, filium domini de Theoderici de Lon (Looz), militis, fratrem Doys, a iure cerocensualitatis et ab omni iure alio quod ego in ipso habui quantum penitus clamavi et amisi, 1301, sabbato post Valentini martiris; Walterus de Keppel, famulus, filius quondam Theoderici, militis de Keppel, déclare, devant les échevins de Zutphen, que Wilhelmus dictus de Hekere (Heeckeren) et Johannes ac Everardus, fratres sui, ont reconnu n'avoir aucun droit sur les biens dits : parvum Edingwerden, sis dans la paroisse de Brummen, et renoncent à leur droit éventuel, en faveur de frater Arnoldus de Nijenbeke (Nijenbeek), commendator domus beati Johannis in Arnhem, et de cette maison, 1302, in proxima dominica post festum Gereonis et Victoris, martirum beatorum : dans le champ du sceau, rond, une coquille. L. : ✠ S' Walteri de Kepel' (Düsseldorf, Clèves-Mark, N° 94; Arnhem, Commanderie de Saint-Jean).*

Kerchove. *Sigerus de Atrio*, échevin de Bruxelles, 1239 : dans le champ du sceau, rond, une (seule) feuille de nœuphar (fort endommagé) (*Cambre*).

— *Reynerus de Kerchove*, échevin de Léau, 1439 : trois fleurs de lis (entières); au franc-quartier brochant chargé d'un maillet penché. L. : *S Reyneri de Atrio scabi' lew* (M. Jos. Maertens, à Gand).

— *Aert van Kerchove, gheheeten de ramakere*, un des late der stadt van Bruessèle vander heyrlecheit van Craijhenem tanderlecht (Anderlecht), 1443, le 2 juillet : trois (2, 1) croisettes, recroisettes (aux trois bras supérieurs), soutenues, chacune, d'un gazon (représentant trois tombes). L. : . . . *t va de Kerchove* (Chartreux, c. 12, Etabl. relig., A. G. B.).

— (Robert van den), échevin de Léau, 1478 : même écu que *Reynerus*, 1439. L. : *S Roberti de At . . . bini lewen* (Cure de Léau).

— (Thierry van den) remet, au haut-bailli de Courtrai, dénombrement d'un fief qu'il tient, de *Eerbareen ende wijsen Andries de Wale*, par l'intermédiaire de la cour te Venissien, et comprenant 10-11 bonniers de terre, une rente, un bailli, un lieutenant (qui empruntent les échevins du suzerain) et divers droits seigneuriaux (*tol, vont, stragiers, bastaerde goet, boeten . . .*), 1302, le 18 avril : une cotice en barre de six losanges, accompagnée en chef à dextre d'une étoile. Seul, l'écu subsiste (Fiefs, N° 2214).

— (Jacques van den) (fils de Nicolas) déclare tenir, de la Salle d'Ypres, le fief dit *tghistelhof* (la cour de

Ghistelles), à Zillebeke, de 25 mesures (autrefois de 50, et dont les autres 25 appartiennent à Guillaume Lancsaem, fils de Guillaume), 1314, le 2 octobre : un oiseau contourné (l'écu est assez fruste), accompagné au point du chef de . . . (?) et au flanc senestre d'une rose (?). L. : *S Iacob van den Kerchoue* (Fiefs).

Parmi les tenants et aboutissants de ce fief, est cité : *mer Wulfaert van Lichtervelde*.

Kerchove (Pierre van den), échevin de Léau, 1321 : même écu que *Reynerus*, 1439. L. : *S Petri de Atrio scabi le* (M. Jos. Maertens, à Gand).

— Jean van den *Kerchove*, même qualité, 1335 : même écu. L. : *S Iohis de Atrio scabi lew . .* (Cure de Léau).

— André van den *Keerchove* (fils de Jean), tuteur de *Callekin van den Keerchove* (fils de Jean), qui tient, du Vieux-Bourg de Gand, un fief, à Landeghem, avec : *eene meijerije in Landeghem, de welcke . . . recht ende wet doet met schepenen van Landeghem, als pandingen, scuttinghen, gauwe ghedinghen, schauloken, waterganghen ende ongherechteghe weghen te bezoucken*, 1338, le 26 mai : un meuble formé d'une tige, soutenant un petit chevron alésé, renversé (comme dans les armes de Winckere, Pl. 40, fig. 1141), accosté aux flancs de deux étoiles à huit rais (Fiefs, N° 3044).

— Adrien van den *Keerchove* (fils de Jean), homme servant de *Maijken van den Beerbloq*, qui tient, du Vieux-Bourg de Gand, un fief à Landeghem, 1367, le . . (en blanc) février : le même meuble que ledit André (1338), mais accompagné au flanc senestre d'une rose; le flanc dextre et la pointe cassés. L. : ✠ *Adri . . . den K . . . houe* (Ibid., N° 3046).

— Jean van den *Keerchove* fait dénombrement du fief à Landeghem (avec *meijerije*, etc.), sans date (xv^e siècle) : trois étoiles à cinq rais. L. : *Ian van den Kercho . e* (Ibid., N° 3052).

Kerpen (Thierry de), oncle de Jean, seigneur de Kerpen, dont il est un des garants, 1321 : une fasce vivrée. L. : ✠ ✠ *S dni Theoderici de K . rpena* (Arch. de l'Etat, à Metz, Seigneurie de Clervaux).

— (*Jehans, sires de*), *chevelrs*, déclare avoir vendu à Nicolas dit Wynant, échevin de Luxembourg, pour 50 livres de petits tournois, son vivier à *Gondringin*, 1330, lendemain de la circoncision nostre dis sign[eur] : même écu. C. : un cygne (aigle?), essorant, les ailes chargées, chacune, d'une fasce vivrée. L. : ✠ S' Ioh dn pen (Ibid.).

— *Conradus, dominus de Carpena* (voir **Pit-tange**), 1337 : une fasce vivrée, surmontée d'un

lambel à quatre pendants. L. : $\text{✠ S' Conrad dñi de Ka[rp]ena$ (Ibid.) (voir **Gymnich, Cono**, Suppl.).

Il est à remarquer que es Conrad et Jean (1374), seigneurs de Kerpen (voir T. II, p. 203), brisent d'un lambel.

Kersbeek. Jean van Kersbeke, chevalier, scelle, parmi les nobles du Brabant, le traité entre le duc de Brabant et le comte de Flandre, 1339, le 3 décembre, à Gand : un lambel à cinq pendants. L. : . . . *Iohannis d . . . se . . .* (Chartes des ducs de Brabant).

— *Frankes de Kersbeke*, chevalier, homme de fief du duc et de la duchesse de Brabant, 1365, le 11 décembre : même écu. L. : $\text{✠ S' Frankonis de Kersbeke milit}$ (Namur, N° 919).

Kesterbeek. *Willelmus de Kesterbeke*, échevin de Bruxelles, 1302 : un parti-émanché ; au chef chargé de trois étoiles. L. : $\text{✠ S' Wili de Kesterbeke}$ (G., c. I, l. 123) (voir **Emont**, Suppl.).

Compléter et rectifier, en conséquence, la légende de ce sceau donnée T. II, p. 207.

Kestergat, voir **Enghien**, Suppl.

Ketelboutere, voir **Aymeries**, Suppl.

Kethulle. Jean van den Kethul, en qualité de mari de damoiselle Marguerite van de Poorte (fille de François), qui tient, de la Salle d'Ypres, une église du fief dit *Kersekens hove*, et qui consiste en une rente sur un bien appartenant à un fief de *mer Wulfaert* van Lichtervelde, 1313, le 9 décembre : un pal retrait, soutenu d'une fasce, accompagnés en chef à senestre d'une étoile ; le canton dextre et la pointe sont frustes. C. : un cygne issant, essorant. L. : *S Ian . . .* (Fiefs, Nos 6032, 6033) (voir **Briarde, Lichtervelde**, Suppl.).

Ledit fief est situé à Zillebeke.

Par lettres patentes, de *Gorchem* (Gorinchem), 6 avril 1464 (après Pâques), Charles de Bourgogne, comte de Charollais, etc., nomme son bien aimé maître François de la Kethulle, filz de feu maître Jehan de la Kethulle, de son vivant conseiller de son père, le duc Philippe : nostre secretaire signant et lui donne autorité de doresnavant grossier, signer et expedier toutes manieres de lettres closes, patentes et autres quelconques qui par nous lui seront ordonnées et commandées (Chartes de l'Audience, c. 9, A. G. B.).

Kets, voir **Laethem**, Suppl.

Kiebus, voir **Serjacops**, Suppl.

Kien, voir **Lichtervelde**, Suppl.

Kimpe, voir **Croix**, Suppl.

Kinzweiler, voir **Effern**, Suppl.

Kintschot (François de), chevalier de Saint-Jacques, seigneur de Rivieren, Ganshoren, etc., xvi^e siècle : une fasce bretessée et contre-bretessée. Cq. couronné. C. : un oiseau essorant entre un vol. T. dextre : une damoiselle, tenant de la main gauche un cœur couronné. S. senestre : un cerf. L. : *S dñi*

Franc de Kintschot . . . Is s Jac d de Rivieren Iette Ganshorn (matrice en possession du comte de Villegas de Saint-Pierre, château de Rivieren).

Kintschot (François de), comte de Jette-Saint-Pierre, baron de Rivieren, etc., xvi^e siècle : même écu, sommé d'une couronne à dix-sept perles, dont trois relevées. T. dextre : une damoiselle, tenant de la main droite un cœur couronné et de la gauche une bannière de l'écu. S. senestre : une licorne, tenant une bannière à un saint Pierre, debout. Devise : *Tempus est*. L. : . *Fr d de Kintschot com s Petri Iettensis baro de Riviere* Z (Matrice; Ibid.).

Le cœur couronné dans ces deux sceaux est emprunté aux armes de Douglas.

Kyrburg, voir **Daun**, Suppl.

KIRKELE (*Johannes, dominus de*), déclare avoir donné *dilecto fideli nostro domino Johanni, dicto longo de Warnesp[er]g, in augmentationem feodi sui : advocatiam ville de Bettingue*, 1270, *in vigilla paplor (!) Petri et Pauli beatorum* : type scutiforme ; une trangle vivrée. L. : ✠ S e Kirke (Arch. de l'Etat, à Luxembourg, Fonds de Reinach).

— (*Lodewicus, miles, dominus de*), déclare que, avec son consentement comme suzerain, *strenuus miles dilectus fidelis noster dominus Boemundus, dominus de Daiestul* (Dagstuhl), a donné en dot à sa femme, Agnès, fille *nobilis viri domini Hugonis, domini de Vinstingen* (Fénétrange), des biens à *Rodenen* (Roden), *cum banno et jurisdictione*, 1301, *sabbato proximo ante festum beati Dyonisii martiris* : une fasce vivrée (Ibid.).

Voir T. I, p. 259, où, à la place de *Birkele*, il faut lire : *Kirkele*.

Claerbout (*Paesschier*), *filius . . .* (ce nom est resté en blanc), déclare tenir, de la cour van den *steenen man*, à Audenaerde, 1616, le 28 juillet : un soleil. L. : . . . *Claerb . . .* (empreinte sur papier, plaqué sur cire rouge) (Fiefs, N° 5238).

Claerhout. *Joncheer Jan van Clarout, heere van Hardoje* (Ardoije), *Aijshove*, etc., remet à *Edele ende wijse Joncheere Francois van Langhemeersch, heere van Jeudemale*, etc., bailli d'Ypres, dénombrément d'un fief, de 42 mesures, sis à Zillebeke, et qu'il tient de la Salle d'Ypres, 1385, le 1^{er} septembre : plain, ou fruste ; au chef chargé de deux étoiles à cinq rais. C. cassé. L. : . . . *van Claerout* (Fiefs, N° 6071) (voir **OVERDILE**, Suppl.).

Le seigneur de CLAERHOUT : de sable, au chief d'argent à deux estoiles de gueulle (CORN. GAILLIARD, *L'Antienne Noblesse de la Contée de Flandres*).

Claessens, voir **Fierlant**, Suppl.

Cleijem, voir **Couderborch**, Suppl.

Clément, voir **Cléty**.

Clervaux. *Walterus, miles, dominus de Clerva*, échange des biens avec son cher *consanguineus dominus Walterus, miles, dominus de Meysemborch* (Meysembourg), 1324, in *crastino purificationis beate Marie Virginis* : plain ; au chef chargé de trois merlettes, au bec recourbé. L. : ✠
Clervae militis (Arch. de l'Etat, à Metz, Seigneurie de Clervaux).

— *Here Welter vain Clerfve*, chevalier (voir **Septfontaines**), 1345 : plain ; au chef chargé de trois oiseaux. L. : *e Clerne* (!) (Ibid.) (voir **Brandebourg. Falkenstein, Keyyarde, Cronenburg. Meynevelder**, Suppl.).

CLESSENERE, voir **Knesselaere**.

Cléty (Isidore-Juste-François **Clément de**), chanoine, etc. (T. II, p. 220), 1787 : sceau décrit ; écusson en cœur : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, un lion (sans rien autre chose) ; aux 2^e et 3^e, une étoile à cinq rais (cachet, en cire rouge) (C. C. B., reg. 46367).

Clèves, voir **Heede, Hornes, Coijghem**, Suppl.

Clievère (*Johannes dictus*), échevin de Bruxelles, 1261, en novembre : une fleur de lis, au pied coupé. L. : ✠ *S Iohannis Clievère* (Cambre, *passim*).

— (*Reijner die*), tenancier du duc de Brabant, scelle un acte de Nicolas Specht, receveur de Bruxelles, 1374, le 16 décembre : un lion, l'épaule chargée d'un maillet penché. L. : ✠ *S Reineri dei Clievère* (Fonds de Locquenghien, c. 11).

— (*Egidius dictus de*), échevin de Bruxelles, 1403 : même écu que Gilles, 1396, 7 (T. II, p. 223). C. : une tête et col de lévrier (!), issant d'une cuve. S. : deux griffons. L. : *S' Gieljs de Clievère* (G., c. VI, l. 12 ; G., c. XVIII, l. 103).

Clocman, voir **Halewijn**, Suppl.

Clutinc (*Rennerus dictus*), échevin de Bruxelles, 1267, *mense maio* : trois fleurs de lis (entières), au lambel à cinq pendants, brochant. L. : *S Renneri* *c* (Cambre).

— (*Franco*), *iunior*, même qualité, 1317, 25 : même écu qu'en 1313 (T. II, p. 226) (G., c. X ; G., c. XII, l. 63).

— (*Vranke*), *de Jonghere*, même qualité, 1340 : trois fleurs de lis, au pied coupé, surmontées d'un lambel, les trois pendants chargés, chacun, de trois billettes. Cq. couronné. C. : une fleur de lis, au pied coupé. L. : *Sigil Franco d... lvtinc* (G., c. XII, l. 63).

— *Rennerus, filius quondam Renneri Clutinc*, 1343 ; *Rennerus Cluetinc*, 1343, échevin de Bruxelles : trois fleurs de lis, au pied coupé ; écusson en cœur à trois pals. L. : ✠ *S' Reinere Clvetinc* (G., c. II, 303).

Clutinc, Jean *Cluetinc* (voir **Wesembeek**), 1365 : trois fleurs de lis, au pied coupé. C. : une tête et col d'aigle (Fonds de Locquenghien, c. III).

— (*Reijner*), *zone was Jans Clutings*, échevin d'Uccle, 1379 : mêmes écu et C. que Jean, 1363. Cq. couronné. L. : ✠ *Sigil' Renneri dicti Clvetinc* (G., c. XVII, l. 108).

— *Reynerus dictus Cluting, filius quondam Reyneri C. dicti de Zegheleere*, 1371 ; *Reijneere geheeten Cluetinc*, 1388 : trois fleurs de lis, au pied coupé ; écusson en cœur au lion couronné. L. : ✠ *S' Reineri Clvetinc* (G., c. XIII, l. 71 ; G. XI, l. 38^a).

— *Heer Jan Clutinc, riddere, here van Marchinis* (Marchienne) *ende voecht van Tuwijn* (Thuin), scelle un acte de ses tenanciers (il s'agit d'un bien sis in *die Boendael*), 1395, le 11 juin : écartelé ; aux 1^{er} et 4^e, trois fleurs de lis, au pied coupé ; aux 2^e et 3^e, également trois fleurs de lis, au pied coupé. C. : une tête barbue, coiffée d'un chapel de roses. L. : *um* *Clvetinc* (!) *militis* (Cambre).

Ce sont ses armes qu'a peintes le continuateur de GELRE (voir T. II, p. 229, au bas de la page).

— *Beatrix dicta Clutings, filia quondam Johannis dicti Cluting, monetarii, relicta quondam Walteri de Merchtinis* (Mercentem), transporte à *Thomas dictus Heenkenshoet*, en qualité de seigneur foncier, au profit de l'abbaye de la Cambre, un bien, avec maison, in *vico dicto den Steenvech*, 1411 (n. st.), le 26 février (Cambre).

— *Johannes, filius quondam Johannis dicti Cluting*, échevin de Bruxelles, 1415 (n. st.) : trois fleurs de lis, au pied coupé. Cq. couronné. C. : une tête et col d'aigle. L. : ✠ *S Iohis dicti Cl. tin. s* (G., c. XX, l. E ; Fonds de Locquenghien, c. 3, A. G. B.).

— *Johannes, filius quondam Willelmi dicti Cluting*, même qualité, 1422 : même écu ; écusson en cœur, cassé. C. : une tête et col de femme, coiffée d'une sorte de béguin. L. : *Sig... Iohannis Cl. etinc* (G., c. VII, l. 22^o).

— *Egidius dictus Cluetinck*, même qualité, 1459 : trois fleurs de lis, au pied coupé. Cq. couronné. C. : une tête et col d'aigle. S. dextre : un léopard lionné. L. : *S G... Clvetinc* (G., VIII, l. 29, *passim*).

— *Henricus dictus Cluetinck*, même qualité, 1478 : mêmes écu et C. Cq. couronné. L. : *rici* (Cambre) (voir **Cru[ij]p[e]lant[s]**, Suppl.).

Knesselaere. Sœur Marguerite de *Clessenere*, prieuse de l'hôpital de Notre-Dame, à Audenarde, 1436 : dans le champ du sceau, ogival, la Vierge,

tenant l'Enfant, assise sous un dais; dans le bas, un écu, à la croix alésée. L. : *S Mergriete vā Cles-sen ... prihuise in spittael t Audende* (C. C. B., Acquis de Lille, l. 146) (voir **Stovere**).

Le seigneur de CNESSELARE : de sable à la croix d'argent (1), et erge son nom (CORN. GAILLIARD, L'Ancheine Noblesse de la Contée de Flandres).

Knibbe, voir **Ecluse**, Suppl.

Knippink. *Hinrich Knyppynck zom Grymberghe* (Grimberg) (voir **Boenen**), 1348 : trois annelets, rangés en pal (l'écu non parti). Cq. couronné. C. : un écusson de l'écu entre un vol. L. : *S Henr ... nippinck* (Dusseldorf, Clèves-Mark, N° 134) (voir **Boenen**, Suppl.).

Kobern, T. II, p. 232, ne faudrait-il pas lire : **Koffern** ?

Codt (voir **Cot**). *Boudin de Cod* déclare tenir, du bourg de Bruges, la moitié de l'ammanie de *Zuvenkerke* (Zuijkenkerke), avec droits seigneuriaux, à charge de certaines prestations, 1421 (v. st.), le 17 avril : un chevron, accompagné de trois roses. L. : *S Ian* (Fief, N° 9054).

— *Adrien de Cod* déclare tenir, dudit bourg, les amannies de *Nieuwestre* (Nieuwmunster) et de *Vlisseghe*, comme ci-dessus, 1439, le 13 mai : même écu. L. : *S [Ad]eriaen de Codt* (Ibid., N° 8926).

— (Jacques de), receveur de la Salle et châtellenie d'Ypres, homme servant de damoiseau Pierre Lanckhals, seigneur d'Assene, *Pottrie* (Potterie), *Denterghem*, etc., remet, pour celui-ci, au bailli d'Ypres, dénombrement d'un fief, dit *den Roebrouck*, de 88-89 mesures, dans la paroisse de Saint-Jacques, hors Ypres, fief qu'il a hérité de *Jonckv. Jehenne de Manchicourt*, sa femme, qui, elle, l'avait hérité de damoiseau Hector de *Manchicourt*, son père, 1591, le 4 mai : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, plain; au chef échiqueté; aux 2^e et 3^e, frustes. C. : un cygne, essorant, issant. L. : de *Codt* (sur papier, plaqué sur cire, appendu) (Ibid., N° 5663).

Parmi les tenants et aboutissants de ce fief, figurent : damoiseau Jean van Achtervelde, seigneur de *Beaeruaert*, André de Waele, etc.

— (Henri de), licencié en droits, conseiller du roi, greffier-pensionnaire de la ville d'Ypres, *procureur* de dame Barbe de la *Plancque*, veuve de sire Charles de Ghisteltes, chevalier, seigneur de *Provene* (Proven), la Motte, Merlin, etc., gouverneur de la ville et pays de Malines, tutrice de ses enfants; ledit Henri de Codt également *procureur* de damoiseau Jean de Ghisteltes, fils aîné desdits époux, déclare que celui-ci tient en fief une rente sur l'espier d'Ypres, rente que son dit père avait héritée de sire *Loys de Ghisteltes*, seigneur de *Provene*, son père,

1593, le 18 octobre : plain (cassé); au chef échiqueté chargé à dextre d'un croissant brochant. C. cassé; on voit un vol. L. : *Codt* (Ibid., N° 5382).

Codt (Maitre Henri de) déclare tenir, de la Salle d'Ypres, le fief dit « *Gistelhof* », étant : *eene behuude hofstede*, avec 25 mesures de terres, la moitié de 50 mesures, dont l'autre moitié appartient à damoiseau Charles van den Broucke, 1638, le 25 février : plain; au chef échiqueté. C. cassé; on voit un vol. L. : *S Heind* (Ibid.).

La partie du fief compétant à Henri de Codt a pour tenants et aboutissants : Jean van Comines, damoiseau Henri Lamsaem, damoiseau Jean de Revel, etc.

Koekelberg. Jean van *Cockelberge*, alleutier de la duchesse de Brabant, 1395, le 6 juillet : un lion (l'épaule chargée? un peu fruste). C. : une tête et col de licorne, issant d'une cuve. L. : *S' Iohannis dei de Cockelber* ... (Cambre).

— Marie van *Cockelberghe*, veuve de Henri Fraijbart, 1414, le 15 décembre : un lion, l'épaule chargée d'une étoile. L. : *Marie va' Kockkelberge* (Ibid.).

— *Gerardus de Cockelberge*, échevin de Bruxelles, 1417 : un lion. Même C. que Jean, 1395. L. : *S' Gherart va' Cockelberge* (Fonds de Locquenghien, c. 1. A. G. B.).

Coels. Jean Coels van *Montenaken* (Montenaeken), échevin de *Zichenen* (Sichem), 1460 : trois pals retraites en chef à dextre, accompagnés à senestre de trois (2, 1) roses. L. : *S Ioh's Coels scbi in Sichen* (Couvent de Mariendael, à Diest, A. G. B., Etabl. relig., c. 4686) (comp. le sceau de *Henricus de Montenaken*, T. II, p. 506).

Koffern, voir **Kobern**, Suppl.

Coijghem et Cuinghien. *Katheline van Kuijnghem, wedewe van willen edelen ende werden Joroijs van Wissoc* (Wissocq), *heer van den Meeuverveelt*, remet, au haut-bailli de Courtrai, dénombrement d'un fief mouvant de *hoghen ende moghende heere ende prinche Inghelbert van Cleijven* (Clèves), comte de Nevers, par l'intermédiaire de sa seigneurie de Vive, dite *deensche*, fief consistant en une rente sur des biens à Sweveghem, *ontrent de Beerstrate*, et divers droits seigneuriaux (*tol, vont, stragiers ende bastaerden goet, de boete*), avec un bailli, sept échevins et deux arrière-fiefs, tenus par Bernard Noppe et Guillaume de Corte), 1502, le 3 mai : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, quatre chevrons; aux 2^e et 3^e, deux poissons adossés et un semé de croissettes (dont quelques-uns au pied fiché). T. : un ange. L. : *Seel Kateline de Cuinghien* (Fiefs, N° 2218) (voir **Porte**, Suppl.).

Le seigneur de Graeynne (Grammene?), près Deynze : d'argent, à quatre chevrons de gueulle, le premier coupé, à l'ombre du lion sur le tout, et erge : *Quinghen*! *Quinghien le Courtraeysten*! (CORN. GAILLIARD, L'Ancheine Noblesse de la Contée de Flandres.)



Fig. 1.



Fig. 2.



Fig. 3.



Fig. 4.

Pl. CCLXII.

Fig. 1. Jean van Campenhout (1425),
 Fig. 2. Jacques van Eppeghem (1426),
 Fig. 3. Gauthier Robijns (1443),
 Fig. 4. Michel Gheerds (1447).

}
 échevins
 de
 Malines.

Koerich. Un acte scellé par *eyn Edelen man her Jofroit van Courrych, den Rydder*, juge du comté de Luxembourg, 1345 : plain; au chef fretté. C. : un grand plumail, issant d'une cuve (de l'écu?). L. : ... *Iof... di de Korig m* (Arch. de l'Etat, à Metz, Seigneurie de Clervaux).

— *Noble home monss. Joffrois de Corich, chevalier, justicier des gentis homes en li conteit de Lucc*, 1350 : même écu. C. : un grand plumail, issant du couronnement d'une tour crénelée. L. : ... *Iofdi de B'trig m* ... (Ibid.) (voir **Bertrange**).

Cochuijt, voir **Lautens**, Suppl.

Cocquelet, voir **Hanon**, Suppl.

Colette, voir **Constant**, Suppl.

Collin, voir **Faille**, Suppl.

Comines (Les échevins de), 1379 (n. st.), 1416 : une clef, accompagnée de cinq (2, 2, 1) roses (1). L. : Contre-scel : même écu. L. : ✠ *Contersears de Comines* (Arch. de l'Etat, à Gand, Seigneurie de Comines).

— *Tristram van Comene*, homme de fief de *hooghen, moghenden, ejdelen ende werden heere, minen heere van Comene, van zinen heerscepe van Comene*, 1419 (n. st.) ; *Tristram de Comines*, homme de fief de haut, noble et puissant seigneur, monseigneur Jean, seigneur de Comines, dans sa seigneurie dudit Comines, 1423, le 16 avril (v. st.) : diapré; plain; au franc-quartier chargé de trois roses. L. : *van Come* ... (Ibid.).

— *Jan, heere van Comene*, accorde à divers habitants de Comines, récemment y établis, octroi : *omme te makene inghelsche lakenen, nieuwe draperie ende andere zeikere punten ende vrijheden in zeikeren letteren die zij van ons hebben*, 1450, le 15 juillet; seul l'écu subsiste : un chevron, accompagné de trois coquilles, et une bordure (simple) (Ibid.).

— *Jan van Comene* déclare, comme tuteur, que damoiselle Marie, fille de sire Jean van *Dadizelle* (Dadizeele), chevalier, tient, de la Salle d'Ypres, la seigneurie de *ten Terijne*, sous *Moorseele* et *Lede-ghem*, avec des rentes, un bailli, banc échevinal, divers droits et six hommages, tenus, entre autres, par Jean Mule, à *Moorseele* (qui tient 9 1/2 bonniers, avec rentes seigneuriales, bailli, etc.), *Willekin*, orphelin[e] de Gilles Patin, etc., 1502, le 15 novembre; il déclare tenir, lui-même, de ladite Salle, un fief acheté, naguère (*onlancx*), d'Antoine Velle, et étant une rente sur des biens à Houthem, éclissée, jadis, de la rente de Jacques van Eeckhout, 1502, le 16 novembre : un chevron, chargé d'un écusson fruste et accompagné de trois coquilles. C. : une tête et col d'animal. L. : ... *an Comene* (Fiefs, Nos 5819, 5539) (voir **Codt**, **Cuvillers**, Suppl.).

Comognes. Henri des *Comoingnes*, échevin de la cour du Feix, 1384, le 17 décembre : d'hermine à trois forces renversées, au lambel brochant. L. : *S Henry des Comoingnes* (Namur, No 1172).

Compléter et rectifier, en conséquence, l'article du T. II, p. 247.

König. *Johan Kuning van Ludistorp* (Leudersdorf) et *Nese*, sa femme, 1336 (voir **Smeych**) ; le mari : cinq (2, 1, 2) annelets. C. : un chapeau de tournoi, garni de deux touffes de plumes de paon. L. : *S' Ihan van ... torp* (Arch. de l'Etat, à Luxembourg, Coll. de Reinach).

Königseck, voir **Ligne**.

Coninc (*Arnoldus*), échevin de Bruxelles, 1269, *in fine mensis aprilis* : trois losanges couchés, aboutés en pal (alésé); au lambel à cinq pendans brochant. L. : *ld* (A. G. B., Coll. de Locquenghien, c. 11).

— *Willelmus de Platea*, miles, même qualité, 1274 : cinq coquilles, rangées en croix. L. : ✠ *S* (G., c. 1).

— *Willelmus de Platea, dictus Rex*, même qualité, 1297 : même écu. L. : ✠ *S' W... li Re* ... de *Platea* (G., c. I, Nos 95-97).

— *Ingilbertus de Platea*, même qualité, 1325 : dans le champ du sceau, une coquille et un bâton brochant. L. : ✠ *S Inghelb'ti dei* (Cambre).

— *Willelmus Rex*, même qualité, 1338, 9 : cinq coquilles, rangées en croix. L., 1338 : ✠ *S' Wil- lel* ... *dicti Rex* (Cambre, G., c. 16, l. 97).

— *Johannes dictus Rex junior*, et *Johannes dictus Coninc, junior* (plusieurs actes), même qualité, 1349 (n. st.) : un semé de billettes; écusson en cœur au lion couronné (au lambel brochant?). L. : ✠ *S' Iohannis dicti Rex iunior* (G., c. 2, Nos 325-6; A. G. B., Coll. de Locquenghien, c. 3).

— (Jean de), échevin d'Anvers, 1443 (n. st.) : cinq coquilles, rangées en croix, celle du milieu chargée d'un huchet, ou croissant. C. : une tête imberbe, ornée de plumes, avec son col. S. dextre : un lion. L. : *S' Ian de Coninc* (Ibid.) (voir **Pyrmont**, **Steenweg**, **Troostembergh**).

Coninxheim, voir **Stapel**.

Cono (*Hermannus dictus*), *civis coloniensis*, *Blanza, uxor eius, et Sophia, sorores, filie quondam domini Johannis, militis, domini de Kerpena* (Kerpen), renoncent à la forêt, la rente et d'autres biens au duché de Limburg, que feu *dominus Arnoldus de Gymenig*, miles, avait donnés à l'abbaye de Burt-scheid, 1324, *die beati Michaelis* : *Hermannus Cono, civis coloniensis*, reconnaît avoir reçu, de

ladite abbaye (près-d'Aix-la-Chapelle), 30 mars pour sa renonciation, celles de sa dite femme et de *domicella Sophia, sororia mea*, auxdits biens dont ils auraient dû hériter comme hoirs du donateur, 1324, *in die conversionis Pauli apostoli*; deux pals, accompagnés au point du chef d'une étoile. L. : ✠
S' *Hermannus dei Cone* (Dusseldorf, Abb. de Burtseid, N° 138).

Hermannus fait sceller le premier de ces deux actes par
honesti viri domini Gobelinus dictus Hardecust, quondam comes, et Tilmannus dictus der Gyr, échevins de Cologne.

Constant. Voici le fragment généalogique d'une famille Constant, dressé sur titres et vérifié par M. Charles Dens, membre de la Société royale d'archéologie de Bruxelles :

- I. Martin Constant, né en 1591, mort le 4 juillet 1636, épousa Catherine de Thiernesse (1) et en eut :
II. 1° Eyraud, mort le 21 décembre 1666; marié à Anne Mahl; sans postérité.
2° Maître François, né en 1590, mort le 22 mai 1655, épousa Anne Flaba; dont deux fils :
III. 1°. Martin, né en 1634, décédé en 1678, marié à Marguerite de Noville, alias Petit-Jean, fille de Pierre et de Marguerite de Froldmont;
2°. Robert, mambour de l'église d'Hozémont, né en 1654, mort le 27 mai 1719; épousa 1°. Catherine Belfroid;
2°. Oda Colette, décédée en 1759, avec laquelle il fit reconstruire la maison du domaine de Loneux, en 1698. Il eut, du second lit :
IV. 1°. François-Louis, né le 28 février 1706, mort, à Roloux, le 27 juillet 1772, marié à Catherine le Vigreux, dite Vigoureux, née en 1716, morte le 27 novembre 1798 (dont postérité).
3°. Maître Erasme, notaire et capitaine de Roloux, né à Loneux (Holon-Hozémont) le 27 décembre 1716, mort le 8 août 1779; épousa Marie-Catherine Marnette des Cahottes. Ils eurent, entre autres :
V. Robert-François, échevin de Roloux, né à Loneux, le 16 décembre 1753, mort, à Fexhe-le-Haut-Clocher, le 3 avril 1800; marié à Marie-Anne Constant, sa cousine germaine, dont il eut, entre autres :
VI. Erasme-Robert, avocat et échevin de Marche (Luxembourg), né, à Roloux, le 2 juillet 1787, décédé, à Marche, le 2 avril 1859; il s'allia à Catherine Lambert, dont il eut nombreuse postérité.

Pour plus de détails sur cette famille, nous renvoyons aux inscriptions funéraires ci-dessous, que nous reproduisons d'après des fac-simile pris des monuments, par M. Charles Dens.

Pierre tombale, jadis placée dans le transept droit de l'église d'Hozémont, devant l'autel Saint-Sauveur, actuellement encadrée dans le mur extérieur du chœur; dans la partie supérieure : un crucifix, accosté de sainte Catherine et de saint Martin; dans la partie inférieure, cette inscription, en capitales :

Ici reposent honorable homme Martin Constant en son temps Maieur et Eschevin de Horion qui trespassa le 4 de juillet A° 1636 et D^{me} Catherine de Thiernesse sa compaigne qui trespassa le 5 de Decembre A° 1636
Priez Dieu pour leurs ames.

Pierre tombale, jadis placée dans le transept droit de l'église d'Hozémont, gisant actuellement dans le cimetière :

Ici reposent honorable homme Maître Frances Constant en son temps Maieur et Eschevin de Horion qui trespassa le 22 de mai A° 1656 Et damoiselle Anne Flaba son espeuse decede le 20 mai A° 1692
Et de sieur Robert Constant Capitaine et Eschevin de Horion trepassa le 15 mars 1719.
R. I. P.

dans la partie supérieure, deux écus :

A, une anille, cantonnée de quatre roses;
B (en losange), un oiseau, perché sur un tronc d'arbre, mouvant de la pointe, accompagné à dextre d'un rameau, posé en barre;
lesdits écus sommés d'un casque, cimé d'une rose tigée et feuillée.

Pierre tombale encadrée dans le mur extérieur de l'église d'Hozémont.

Ici reposent Honorable Homme Eecard Costant (1) en son temps Maieur et Capitene (1) et Eschevin d'Horion a decede le 22 de Dec

embre A° 1666 et Dammoiselle Anne Mahl son espeuse a decede le 2 Augusti A° 1668.

Priez Dieu pour leurs ames.

dans la partie supérieure, deux écus :

A, une anille, cantonnée de quatre roses;
B (en losange), coupé; au 1^{er}, une herse de labour triangulaire; au 2^e, trois glands, tigés et feuillés, rangés en fasce.

Lesdits écus sommés d'un casque, cimé d'une rose, tigée et feuillée.

M. V. Constant, à Liège, possède un panneau en bois, provenant de l'ancien plafond de l'église d'Hozémont, et orné des armes de Robert Constant et de sa femme, Oda Colette :

A, d'or à l'anille de sable, cantonnée de quatre roses de gueules, boutonnées du champ et barbées de sinople;
B, parti; au 1^{er}, coupé; a, d'argent au lion de sable, armé et lampassé de gueules; b, d'or à la rose de gueules, barbée de sinople; au 2^e, d'argent à trois fasces de sable; au franc-quartier d'or au sautoir de gueules.

Lesdits écus sommés d'un casque, cimé d'une rose de gueules, barbée, tigée et feuillée de sinople.

Parmi les panneaux de ce plafond qui, actuellement, se trouvent encore à l'église d'Hozémont, on remarque celui de Martin Constant et de sa femme Marguerite de Noville, à ces armes :

A, comme sur le panneau précédent, avec cette différence que les roses sont, toutes, boutonnées d'or;

B, de sable à la fasce d'argent, chargée d'une rose de gueules, barbée de sinople. Casque et cimier comme sur le panneau précédent.

Ces deux panneaux portent les noms desdits époux et le millésime 1712, année du placement du plafond.

(1) D'après les papiers de la famille Constant, ces de Thiernesse portaient : d'argent à trois arbres terrassés, en pointe, surmontés d'une aigle de sable, becquée et membrée de gueules. Cq. couronné. C. : l'aigle de l'écu, issante.

Consul, voir Raet.

Coolmans, voir Scheerere.

Coomans, voir Stalmans.

Copij (Guillaume), 1447 : quinze (3, 4, 3, 2, 1) besants, ou tourteaux, surmontés d'un lambel à cinq pendans, et accompagnés d'une rose, à dextre entre les deux rangées supérieures. L. : *Sigillu Wil ppy* (Abb. de Saint-Trond, c. 9).

— (Philippe) (et Copis), échevin de Saint-Trond, 1448, 56, 60, 83 : quatorze (4, 4, 3, 2, 1) besants, ou tourteaux, surmontés d'un lambel à cinq pendans et accompagnés en pointe, entre les trois derniers besants, ou tourteaux, d'une merlette. T. : un homme sauvage, appuyant sa massue sur l'épaule droite. L. L., 1448-60 : *pi Copy scabini Sci Trvdois*; 1483 : *S Filippi Copi scabini Sci Trvdonis* (Ibid.) (voir Kempenere, Suppl.).

Compléter et rectifier, en conséquence, les articles T. II, p. 251.

Coppin, voir Quesnoy.

Cops, voir Wouwere.

Corbière, voir Aymeries.

Corbizier, voir Serjacops.

Cordes, voir Pruinen, Woelmont; Poivre, Suppl.

Corioulle, voir Morteau[x].

Cornet. T. II, p. 256, note il est dit que les différentes branches des comtes Cornet portent comme armoiries simples : un chevron, accompagné de trois cors de chasse, dans des émaux qui diffèrent selon les branches.

La partie de la phrase que nous venons de rendre en italiques constitue une erreur, toutes les branches portant pour émaux : or sur gueules.

Corsbout, voir **Blonde**, **Schrijnmakers**, Suppl.

Corswarem, voir **Rivieren**, **Scellens**, **Spinola**.

Cort[e], voir **Urbaen** ; **DOORNE**, **Coijghem**, **LONGESPYE**.

Cortekene, voir **Wasquehal**.

Kortenbach, voir **Lamberts**, **Merode**.

Cortewijle, voir **Steenland**.

Chorus (Henri), échevin d'Aix-la-Chapelle, 1381, 1407 : une fasce, accompagnée de douze billettes, sept (4, 3) en chef, cinq (3, 2) en pointe. L. : S *Henrici Chorus schabini aqensis* (Dusseldorf, Abb. de Burtscheid, N° 208).

— **Gherart Koryss**, meyer des stoels ind dorp zu Boirtscheit, 1407 : une fasce, chargée d'une étoile à cinq rais et accompagnée de quinze billettes neuf (5, 4) en chef, six (3, 2, 1) en pointe. L. : un chapeau de tournoi, garni de deux sceptres fleurdelisés. L. : *S Gerart Corus* (Ibid., N° 209).

Korvel, voir **Back**, Suppl.

Cospeau, voir **Royer**.

Cossée, voir **Maulde**.

COSELAER, voir **Wittem**.

Costa, voir **Pouques**.

Coste, voir **Velde**.

Costere, voir **Stroobant**, **Weert**.

Cot[t]hem, voir **Thoenis**, **Velde**.

Cothen (Jean van), échevin d'Anvers, 1449 : le sceau décrit T. II, p. 264, note, et attribué, par suite d'une erreur typographique, au xvi^e siècle. L. : *S Ian van Cot*... (Baron Arnould de Woelmont).

Cottenchy, voir **Witte**.

Cottereau, voir **Berlaimont**, Suppl.

Cottrel, voir **Montmorency**.

Cot[t]riel, voir **Couttreel**, Suppl.

Coucy, voir **Béthune**, Suppl.

Coudenbergh, *Bonefacius de Frigido Monte*, échevin de Bruxelles, 1298, 1300, 2 : dans le champ du

sceau, trois châteaux, mal ordonnés. L. : S *Bon*... *igido Monte* (G., c. 1, N° 100).

Coudenbergh, *Willem van Coudenbergh*, *wilen was Arnouds sone van Coudenbergh*, tenancier de *Joncf. Marie, Wouters wijfs van Cockelberghe* (Koekelberg), *ende Wouters, haers mans ende momboers*, 1360, le 12 juin (voir **Munck**) : une bande ondée, accompagnée à senestre d'un poisson en bande, recourbé. L'écu sommé d'un oiseau essorant, et accosté de deux autres petits oiseaux essorants. L. : *S Wil*... *e Fromon* (G., c. 14, l. 91^a).

— *Her Hugu van Coudendergh*, chevalier, allentier du duc de Brabant, 1380, le 10 mai : trois tours ; au franc-quartier brochant chargé d'un lion. L. : *... e van*... *ber*... (Cambre).

— *Henricus dictus Rolibuc*, échevin de Bruxelles, 1383, 6 (n. st.) : une fasce, chargée de deux billettes, et un lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce. Cq. couronné. C. : une tête et col de coq. L. : S *Enrici de Rolibuc* (G., c. 14, l. 91^a, *passim*).

Le cimier est une tête et col de coq, et non de paon. Rectifier, en conséquence, la description des sceaux de 1374-86, T. II, p. 266.

— *Dominus Johannes de Frigido Monte*, miles, même qualité, 1409, 19 : trois tours ; au franc-quartier brochant chargé d'un lion. C. : une tour. L. : *S dni Iohis de Frigido Mote milit* (G., c. 15, l. 88, c. 16, l. 97).

— *Honorabilis et discretus vir Johannes de Frigido Monte*, armiger, scelle comme arbitre, un acte du 26 novembre 1420 (voir **Serarnts**) : trois tours. T. : un ange, émergeant derrière l'écu, et deux hommes, penchés en arrière. L. : *S Io*... *is*... *igido Monte* (G., c. 13, l. 761) (voir **Cru[ij]p[e]lant[s]**, **Maxenzele**, **Sennen**, **Serarnts**, **Serhuijgs**, **Schat**, **Stevooort**, **Weert**, **Werve**, **Wesemael** ; **DOORNE**, **Cache**, **Lathem**, **Leeuw**, Suppl.).

Coudenhove, voir **Sersanders**, **Windt** ; **Hane**, **Nieulant**, **Poorter**, Suppl.

T. II, p. 267, acte du 13 septembre 1714, Max.-Henri, comte de Renesse, baron de *Mansny* (non pas : *Masnuy*) = *Masnay*, près de Douai.

Couderborch (Philippe van der), chevalier, amman de Bruxelles, 1411, le 7 novembre : un chevron, chargé de trois étoiles à cinq rais. C. : une tête et col d'homme imberbe, issant du couronnement d'une tour. S. du casque : deux aigles. L. : *S Philipp van de Couderborc* (A. G. B., Fonds de Locquenghien, c. 3).

— Béatrice, fille d'Arnould Reijfins et veuve de Jean van der *Couderbuereh*, déclare tenir, du bourg de Bruges, une rente sur trois maisons, appartenant,

une aux enfants de sire Jacques van den Vagheviere, les deux autres aux enfants de sire Guillaume van Cleijhem (Cleijem), sises à Bruges, rue Saint-Jean, paroisse de Sainte-Walburge, avec seize hommages, 1430, le 3 août : parti ; au 1^{er}, un chevron, chargé de trois étoiles (à six rais) ; au 2^d, une bande de vair de deux tires (**Reijfins**). T. : un ange. L. :
.....e Ians va ... Coude (Fiefs, N° 7716).

Couderborch. Pierre van der *Cauwerburch* déclare tenir, du Perron d'Alost, un fief de deux bonniers, à Schendelbeke, 1558, le 1^{er} juillet : un chevron, chargé de trois molettes d'éperon. C. : une tour ; le haut est cassé. L. : *S Pieter vande . . auwerborch* (Ibid., N° 5137) (voir **Willebaerds**, **WILRE** ; **Cabeliau**, Suppl.).

Couckelaere, voir **Bovekerke**, Suppl.

Coulmier[s], **Coulommiers** (?). *Saiges et honorables escuier Raymon de Coullem, prevost de Chiney*, scelle un acte d'Ourriez de Billey, 1382 : une aigle contournée. C. : un chapeau de tournoi, sommé d'un croissant. L. : *S' Renmo de Coulmr'* (Arch. de l'Etat, à Metz, Arch. ecclés., fonds H, N° 1448) (voir **Billy**).

Coulster, voir **Waha**.

Coupigny, voir **Lannoy**.

Courières, T. II, p. 271, comp. **Fontenelles**.

COURTEWILLE, voir **Steenland**.

Courtrai, voir **Lisseweghe**, **Menin**, **Steenland**, **Tronchiennes**.

Courtraisien, voir **Tronchiennes** ; **Melle**, Suppl.

Couse, voir **Beelaerds**, Suppl.

Cousemakere, voir **Schrijnmakers**.

COUSTURE, voir **Merode**.

Cousturier, voir **Rue**.

Couteren, voir **Weert**.

Couttreel (Nicolas), seigneur de *Dronghene* (Tronchiennes) et *Lesscherbosch*, déclare tenir, du Perron d'Alost, un fief à Lierde-Saint-Martin, par succession de damoiselle Jacqueline van *Bauderghien* (Baudrenghien), veuve de damoiseau Pierre Couttreel, sa mère, 1337 (n. st.), le 9 janvier : seize (4, 4, 4, 4) fers de lance de tournoi (émoussés) ; à la bordure engrêlée. C. : un chien braque, assis entre un vol. L. : *as Cottre . . . de Les-tr . v . . . t . v ssin* (Fiefs, N° 5052).

COVERNA, voir **Koborn** ; **Koborn**, Suppl.

Craembouts, voir **Craenbout**, **Woelmont**.

Craenbout (Jean), échevin de Vilvorde, 1399 (*passim*) : trois macles, accompagnés en cœur d'une rose. L. : *S Iohan . . . de . . ra . . bou .* (Cambre).

— (Gauthier), même qualité, 1413 (n. st.) : même écu, mais la rose à six feuilles. L. : *teri dicti Cr ovt* (Ibid.) (voir **Schellekens**).

Cra[e]ne, voir **Veltganck**.

Craenhals, voir **Meldert**, **Schotelvoets**.

Crainhem. *Jhan van Craijenem*, chevalier, scelle, parmi les nobles du Brabant, le traité d'alliance entre son duc et le comte de Flandre, Gand, 1339, le 3 décembre : une croix, accompagnée au 1^{er} canton d'une corneille. L. : *✠ S' Iohannis de Craienem* (Chartes des ducs de Brabant).

— (Les échevins de), xv^e siècle : de sable plain ; au chef d'argent chargé de trois merlettes. L'écu, ovale, dans un cartouche, sommé d'une couronne à cinq fleurons. S. : deux lévriers (**Hinnisdael**). L. : *✱ Sigillum scabinalis domini de Crainhem et Woluwe* (Matrice en possession de M^{me} V^e Moonens, à Woluwe-Saint-Lambert) (voir **Wemmel**).

Crane (*Zegher de*) déclare tenir, du bourg de Bruges, un fief à Clemskerke, 1440, le 27 septembre : d'hermine à la cotice, chargée de trois fermaux ronds. C. : une tête et col de grue. L. : *S Segh[er de] Crane* (Fiefs, N° 7993) (voir **Zillebeke**).

Cranendonc, voir **Berlaer**.

Craon, voir **Rubempré**.

Crefft, voir T. II, p. 279) (voir **Cannart**, Suppl.).

M. le chevalier C. de Borman, auteur de l'article dans l'*Annuaire de la Noblesse*, 1868 (xxii), nous apprend que, depuis cette publication, il a trouvé : 1^o, la preuve que le nom de van den Crefft, ou *delle Greesse* (*de Canero*) provient bien réellement de la maison portant cette enseigne au Marché, à Liège ;

2^o, les documents suivants :

1382, 9 août, *Johans Bos delle Greceche*, vinier à Liège (Chartes de Saint-Denis, à Liège) ;

1387, le 25 janvier, *honeste femme et saige dame Maroie Wimplemet*, femme de *Johan Bosch*, d'Alken, jadis vinier de Liège ;

1383, 13 juin, les mêmes et dame *Johanne*, leur fille légitime, femme de feu Gilles de *Muchey* (Carmélites de Huy, Arch. de l'Etat, à Liège) ;

Fastré Baré de *Busco* entre à l'université de Cologne, en 1422 (**KEUSSEN**, *Die Matrikel*) ;

Son fils, Jean, y fut inscrit le 5 août 1455 (Ibid.) ;

1471, le 1^{er} octobre, *Fastrart Bareit van den Busch*, docteur en droit, et Jean van *Oelensberch*, font le contrat de mariage de Jean *Bareit*, docteur en droit, fils du premier, avec *Nese*, fille du second (*Archiv Harff*, T. II, N° 634).

1457, le 29 janvier, Jean *Bos, dit delle Greceche*, émancipe ses fils Jean et *Ernult* (Échevins de Liège) ;

1411, le 1^{er} juin, *Reynart van den Tombeken*, écoutète et échevin, *Johan van den Crefft*, et d'autres, échevins du village d'Alken (Hospices de Saint-Trond).

Créhange, voir **Malberg**, **Mörsberg**, **Saarbrücken** ; **Gymnich**, Suppl.

Crehen, voir **Oijenbrugge**, **Waha**.

CREYE (*Gerart van*), *eyn walgeborin man*, 1338 : un losangé; au chef chargé de deux coquilles: L. : *e Croi . n* (Arch. de l'Etat, à Luxembourg, Coll. de Reinach) (voir **Pletzt**).

Creijt, voir **Serhuijgs**.

Cremmere, voir **Robijns**.

Crendal de Dainville (Maitre Pierre-Joseph-Marie), licencié en droit, bailli des seigneuries de Trith, Maing et Vercheneul, 1732 : (écu ovale) coupé; au 1^{er}, un lion, accosté en pointe de deux merlettes; au 2^d, deux épées, passées en sautoir, les pointes en haut, accompagnées au point du chef d'une couronne. C. : un lion issant (?). Sans L. (cachet en cire rouge) (Vicomte Desmazières).

Le seigneur de ces trois terres est, depuis 1748, Louis-François-Joseph Desmazières.

Crieker[s], voir **Lepe**, Suppl.

Kriekenbeck, voir **Baerl**, Suppl.

Crijselberge, voir **Lalieux**, Suppl.

Groeser, voir **Tellier**.

Croy, voir **Oijenbrughe**, **Reimerswaal**, **Rubempré**, **SAINT-SOIGNE**, **Velasco**; **Arenberg**, **Avesnes**, **Bagenrieux**, **Hasnon**, **Mont**, Suppl.

Croix. Nicolas de *Croes*, seigneur de *Meere*, etc., mari de damoiselle Elisabeth van *Ijghem* (Idgem), qui tient, du Perron d'Alost, la seigneurie de *Meere* (Meire?), *dat eijghen goed plach te zine, ende es bij octroije ghepermutert in eenen vrijen leene*, avec haute, moyenne et basse juridictions, etc., 1531, le 17 mars (v. st.) : une croix ancrée, cantonnée de quatre roses. C. : un ... (lion issant?) entre un vol. L. : *S Nicola* (Fiefs, N° 5061).

— (Jean de la), seigneur de *Betinsart* (Bethissart?), conseiller de l'empereur, receveur général des aides du comté de Hainaut, bailli de monseigneur Antoine de la *Laing* (Lalaing), comte de Hoogstraeten, seigneur de Montigny, *Culembourcq*, etc., baron de Leuze, 1539 : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, une croix latine, les trois bras supérieurs recroisetés, posée sur un perron de deux marches; aux 2^e et 3^e, deux roses en chef, une coquille en cœur, un croissant en pointe. C. : une aigle issante. L. : *. Iehan de la* (Comte Thierry de Limburg-Stirum).

— (Nicolas de), fils de Jean, déclare tenir, du comte de Flandre, par l'intermédiaire de la cour de Thielt, un fief, dans la paroisse de Vive Saint-Bavon, dit *thof ende goet ter Mandele*, de 31-32 bonniers, avec rentes seigneuriales, bailli, sept échevins, etc., 1554 (n. st.), le 20 février : une croix ancrée, can-

tonnée de quatre roses (?). C. : un ... entre un vol. L. : *S Nicolaes de Croex* (Fiefs, N° 9502).

Croix (Georges de), seigneur de Dadizeele, etc., mari de damoiselle Marie Bouckaert[s], qui tient en fief, de la châtellenie de Courtrai : *een behuude hofstede*, de 10 bonniers, dite la seigneurie de *te Wallemote*, à Iseghem, et dont elle a hérité de feu-damoiseau Jean Bouckaert, son frère, fief comprenant une rente, bailli, lieutenant, sept échevins, 1 meissier, divers droits seigneuriaux (*tol, vondt, bastaerde goedt ende stragiers goedt*, etc.), neuf hommages, chasse, oisellerie et pêche, 1563 (n. st.), le 4 janvier : une croix. C. : une hure et col de sanglier. L. : *S d . Croix* (Fiefs, N° 1719).

— (Jean de), fils de damoiseau Georges, seigneur de Dadizeele, déclare tenir, de la Salle d'Ypres, le fief dit *den Terlinck*, dans la paroisse de *Houthem* (Houthem), 1567, le 7 septembre : une croix. C. : une tête et col d'animal. L. : *S Ian de* (Fiefs, N° 5860).

— (Charles de la), homme de fief du Hainaut, 1571, le 16 août, à Mons : une bande, chargée de trois croisettes et accompagnée à senestre d'un trèfle. C. : un animal issant. L. : *S Charles de la Croix* (Mons, *Varia*).

— Damoiseau Martin de Croix (!), seigneur de Dadizeele, déclare tenir, du comte de Flandre, par l'intermédiaire de la seigneurie de Menin, deux fiefs, à Houthem, hérités de feu damoiseau Jean de *Croyx*, son père, et dont l'un a été acheté, jadis, de Jean de Kimpe, 1609, le 25 juin : une croix. C. fruste et cassé. L. : *S Ian de Croi .* (Fiefs, N°s 9983, 9985).

— (Damoiseau Martin de), écuyer, seigneur de Dadizeele, *Teernijnck*, etc., tient, de la Salle d'Ypres, la seigneurie de *ten Teernijnck*, à Moorzele et à Ledeghem, étant une rente, avec bailli, sept échevins, divers droits seigneuriaux (*tol, vont, bastaert ende stragiers goet, de boete*, etc.) et six arrière-fiefs, 1609, le 23 juillet; sceau cassé; damoiseau Martin de Croix, écuyer, seigneur de Dadizeele, tient, de ladite Salle, comme héritier de son père, feu damoiseau Jean, seigneur de Dadizeele, une rente sur des biens à Houthem, éclissée, jadis, de la rente de Jacques van *Echoute*, 1612, 23 mai : fort cassé; on voit le haut et le bras senestre d'une croix. C. : une tête et col d'animal (Fiefs, N°s 5833, 5844) (voir **Spierinc**, **Tournai**; **Chastel**, Suppl.).

T. II, p. 287, actes de 1445, 1447; au lieu de *Dauqasnes*, le comte P. du Chastel suppose qu'il faudrait lire : *Danqasnes* = d'Ancoisne (Nord).

Cromberghe, voir **Meer[en]**, Suppl.

Crombez, voir **Saint-Omer**, Suppl.

Crombrughe (Liévin van), homme servant de maître Jacques Canis, conseiller du roi et auditeur général de son armée, qui tient, de la Salle d'Ypres, un fief, à Ypres, dans la paroisse de Saint-Jean, 1593, le 10 février : trois éperons, les molettes en bas, accompagnés en cœur d'une étoile à cinq rais (Cq. couronné?). C. : un avant-bras, l'index levé, entre un vol. L. : . . . *vin van Crombrughe* (Fiefs, N° 5633) (voir **Vastaert**).

Le seigneur de CROMBRUGHE : de sable, au fieur de lys d'argent (CORN. GAILLIARD, *L'Ancienne Noblesse de la Contée de Flandres*). Consulter, sur les Crombrughe, un aveu : Fiefs, N° 5637, au sceau fruste.

Cronenburg. *Edele her . . . her Friderich van Cronenberch* scelle un acte de *Johan dem man sprichit Edilman van Burne* (Born) et de sa femme *Colete*, 1340, *ultima die mensis maii* : une aigle contournée, L. : *✠ S' Fridrici d Croneber'* (Arch. de l'Etat, à Metz, Seigneurie de Clervaux).

— (Frédéric, seigneur de) et de Neuerburg, 1347 (voir **Welchenhausen**) : *Fridericus, dominus de Croninberch et de Novo Castro*, promet de tenir indemne : *nobilem virum dominum de Clerva* (Clervaux), *militem, nostrum consanguineum*, qui, avec d'autres, s'est porté caution pour lui envers un bourgeois de Trèves, *Theodericus dictus Mont*, qu'il appelle : *nostrum hospitem*, pour 400 petits florins, 1351, *in vigilia purificationis beate Marie virginis* : une aigle, L. : *S dni Frideri de Croneb'* (Arch. de l'Etat, à Luxembourg, Fonds de Reinach, et Metz, loc. cit.).

Cruce, voir **Crujice** ; **Crujice**, Suppl.

Crujice, Cruce, Cru[u]s[s]e, Cruuce. Daniel van der *Cruusse*, fils d'Arnould, déclare tenir, de la châtellenie de Courtrai, un fief à *Sendenijis*, dit *tgoet ter Boverije*, de 42 bonniers, avec une rente, bailli, lieutenant, meissier, sept échevins et divers droits seigneuriaux (*tol, vondt, bastaerde ende stragiers goet*), 1502, le 2 avril (après Pâques) : une croix, accompagnée aux 3^e et 4^e cantons d'une étoile (les cantons supérieurs cassés) (Fiefs, N° 2033).

Sendenijis, ou *Sint-Denijis* = Saint-Genois.

— Jean van den *Cruce*, maireur de la cour censale *mijns Jonckeren van Duras*, sise à Duras et aux alentours, 1503 : une fasce, surmontée de trois merlettes, contournées, L. : *. ohan van* (Comte Thierry de Limburg-Stirum).

— Arnould van der *Cruce*, fils de Daniel, déclare tenir, de la châtellenie de Courtrai, un fief à *Sendenijis*, dit *tgoed ter Bouwerijen*, de 41 bonniers, avec rente, bailli, etc., 1514, le 3 juillet : une croix, accompagnée aux 2^e et 3^e cantons d'une étoile, le 1^{er} canton cassé, le 4^e plain (Fiefs, N° 2035).

Crujice, Cruce, Cru[u]s[s]e, Cruuce. Jean van den *Crucen*, fils de Jean, homme servant de damoiseau Etienne Caltenoffre, seigneur de Pradelles, qui tient, du Vieux-Bourg de Gand, comme mari de . . . van de Walle (le prénom en blanc), fille aînée du damoiseau Jean van den Walle, seigneur de Douy, comme héritière de damoiselle Marguerite van der Vichte, femme (*ghesellende*) de feu damoiseau Jean van de Walle, seigneur Douy, etc. : *tleercscip van Assenedambacht, de tafele van den haveghe-dijnghe in Axelambacht ende tleercscip van Hulsterambacht, de welcke hier voortijts metten cleercscepe van Bouchauter ambacht annex ende maer een leen gheucest en hebben, alsdoen ghenoeemt tleercscip van Viere ambachten*, fief éclissé, autrefois, à la requête de damoiselle Elisabeth van Raveschoot, veuve de sire Charles van Wedergraete, chevalier, seigneur de Landeghem, laquelle possédait tout le fief, 1535, le 5 mai ; le même Jean van den *Crucen* remet, pour le même Caltenoffre, audit Vieux-Bourg, aveu d'un fief, de 85 mesures, que ladite femme de ce personnage tient à Assenede, au métier du même nom, fief appelé *in den Trest*, 1538, le 10 août : écartelé : aux 1^{er} et 4^e, cinq (2, 1, 2) losanges, accompagnés de quatre croissettes, rangées en croix ; aux 2^e et 3^e, une fasce, chargée de trois coquilles, accompagnée de trois merlettes, rangées en chef, et d'une étoile en pointé Cq. couronné. C. : un lion issant, entre un vol. L. : *S Iohannis Creuii* (Fiefs, N°s 2280-2281).

— (Maître François van den), licencié-ès-droits, 1613 ; François van den Crujice, 1620, échevin de Bruxelles : une croix ancrée. C. : une croix ancrée. L. : *S Francisci van d . . . royce* (Cambre, G., c. 18, l. 103).

— Jean van der *Cruuce* déclare tenir, du comte de Flandre, par l'intermédiaire de la seigneurie de Menin, le fief dit *ten Eckere*, à Lauwe, de 10 bonniers, par succession de feu son père, et provenant, par achat, de Jacques van den Bulcke et, auparavant, de Josse van den Bogaerde, fils de Sohier, 1639, le 10 mars : un chevron, accompagné en chef à dextre et en pointe d'une quartefeuille, le canton senestre étant fruste. C. : une merlette. L. : *. Ioris vander Cruyce* (Fiefs, N° 10029).

Cru[ij]p[e]lant[s]. *Eduwaert geheten Crupelant, zoen wijlen Henrix*, vend à son fils Edouard, procréé avec feu sa femme, damoiselle Catherine Andries, son usufruit sur des biens, à Anderlecht, venant de la sœur dudit vendeur, damoiselle Elisabeth *Crupe-lants* ; puis Edouard, le fils, les vend à sire Gauthier van der Noot, chevalier, 1464, le 15 mai (Greffes scabinaux, arrondissement de Bruxelles, reg. N° 63^{bis}, fo 32) (voir **Lathem, Serarnts ; DOORNE, Eggloij**, Suppl.).

— Constitution, par la ville d'Anvers, d'une rente viagère

de 40 sols de vieux gros tournois de France, au profit de Godefroid Crupeland, fils de feu Jean, bourgeois de Bruxelles. On appose le scel de la ville (cassé); 1327, in die natalis Domini nostri Ihesu Christi (Arch. de l'Etat, à Anvers, N° 249).

Johannes dictus van der Loc, filius quondam Willelmi dicti van der Loc, cerdo (artisan ?), et sa femme, Marguerite Serjordaens, promettent devant les échevins de Bruxelles, de constituer à Godefridus, filius quondam Johannis dicti Crupeland, camporis, une rente sur une maison à Bruxelles, 1330, sabbato post octavas festi beatorum Petri et Pauli apostolorum (A. G. B., Fonds de Locquenghien, c. 11).

Johannes Crupeland, échevin de Louvain, 1375, le 30 octobre : sceau décrit T. II, p. 293 (Cambre).

Extraits des comptes généraux des receveurs de Brabant : Item gecocht tegen her Godevert Cruupland .ij. .ij. februarij .j. couwe roets wijns van blanen (Baune), houdt .ij. .amen .ij. vier, coste te gader .xx. franken, maken .xxij 1/2 .peter (Compte de la Saint-Jean 1378 à la Saint-Jean 1379; C. B., reg. 2364).

Item gecocht tegen Gerd Crupeland, .xx* in junio (1380)

.vij 1/2 .amen .ij. vier, dame .V. peters, valent .xxvij .peters .xxvij .gr. elenssch (Compte de Saint-Jean 1379 à la Saint-Jean 1380; C. B., reg. 2365).

Henricus dictus Crupeland, échevin de Bruxelles, 1389, 95, 96, 97, 1403, 10, 11 (n. st.), 38; Jweijn geheten de Mol ende Henric geheten Crupeland, momboeren ... des gasthuys van Sente Jans Doptisten in Bruesele, 1414, le 8 mai : sceau, décrit T. II, p. 293 (Cambre, A. G. B., Fonds de Locquenghien, passim, G., c. 4, N° 488, c. 9, l. 40, c. 11, l. 54, c. 13, l. 68, 71, c. 14, l. 100, 104, c. 18, l. 107, c. 20, passim).*

Her Jhan Crupeland, zoen (en marge : Jan; faudrait-il lire : Her Jhan Crupeland, Jans zoen ?) tient de helecht van allen den goede van Kerchem (Kerkom-lez-Tirlemont), met den toebehoerten sonder de hoege ghe-rechten ende dandere helecht es shertoghen (A. G. B., Cour féodale de Brabant, Stootboek, reg. 2, f° 37 v°, XIV^e siècle).

Item mijn vrouwe Crupelands, her Heijnecs Tser Arnts dochter was, .xxij. d. van .ij. bundren lands ghe-legen bi Pede, die Gherem Tser Arnts waeren ende .xxij. door .vj. bundren lands die Gielis Vroeden waeren (Etabl. relig., c. 947, Chap. d'Anderlecht, N° 1).

Edwardus Crupeland doit au chapitre de Saint-Pierre, à Anderlecht, un cens de deux deniers sur un demi-bonnier apud Elterken (XV^e siècle) (Ibid.).

Voir sur cette famille A. G. B., Chambre des Comptes, reg. 555, p. 327 v°, 334 v°, 335.

Henricus dictus Crupeland, filius quondam domini Godefridi dicti Crupeland, militis, promet, devant deux échevins de Bruxelles, de donner, annuellement, à Jean van der Voert, secrétaire de la ville d'Anvers, au profit de domicella Katherina dicta Crupelants, sa fille, à titre de dot et de subside du mariage qu'elle a contracté avec Johannes dictus doude (de Oude) de Antwerp, une rente de 20 sols de vieux gros tournois, après le décès dudit Henricus dictus Crupeland et de domicella Elisabeth dicta tserclaes, sa femme; il donne en gage : mansionem suam cum eius fundo ac omnibus domibus ante et retro supstantibus, orto et vinea retro adiacentibus ac reliquis suis pertinentis sitis retro ecclesiam beate Gudile bruxellensis, supra lacum ibidem, inter bona domini Henrici de Berghen, militis, ex una parte, et quondam domum nuncupatam thuijs van Eoere, ex altera, 1417, le 28 juillet (G., c. 12, l. 59).

Extrait des dénombrements de la Cour féodale de Brabant : *Henric Cruplant, Henric sone, bij doode Katerinen Tserclaes, Jans docheer, sijne nichte, anno ... (en blanc), hout xij mud corens, ij caploenen / ij s. nuwe tsaers op xxij buerre lants, liggende omtrent Coninxloo (Koningsloo), ende waeren Wouters van Nossegem, die men heet Clutinc. Son successeur dans ce fief : Jacob Cruuplant (A. G. B., Cour féodale de Brabant, reg. N° 13, f° 32 v°; ce registre relate les dénombrements faits en 1440).*

Ewaert Crupeland, van Jan Tserclaes wegen, van eenen buender lants, ghelegen te Coninxloo, op de Vrijheit van Vilvoorden, ... opt velt gheheten den Knijf ... vj sister roex; de selve van 1/2 buender lants gheleghe op de Varent, etc., ij sister roex (C. B., reg. N° 44958, f° 110; livre censal du duc de Brabant, à Villvorde et environs, écrit en 1457).

Damoiselle Elisabeth van den Broucke, fille de feu Henri et veuve de Henri Crupelants, vend à Jacques, Jean et damoiselle Marguerite Crupelants, ses enfants, son usufruit sur les biens de feu leur père susdit, à Anderlecht; puis, lesdits enfants vendent ces biens (considérables) à sire Gauthier van der Noot, chevalier, fils de feu Gauthier, 1457, le 5 mai (A. G. B., Greffes scabinaux, Arrondissement de Bruxelles, N° 63bis, f° 5).

Cuerinx, voir Rotselaer.

Cuijk. *Otte, here van Kuijc, chevalier, scelle, parmi les nobles du Brabant, le traité entre son duc et le comte de Flandre, à Gand, 1339, le 3 décembre : type équestre; le bouclier, l'ailette et la housse à deux fascas, accompagnées de huit merlettes, rangées en orle. C. : ... (cassé). Sans ornement de chanfrein. L. : ✠ Sigillum Ottoni . . . om . ni de Kuic (Chartes des ducs de Brabant).*

— *Jhan van Kuijc, heere van Hoestraten (Hoogstraeten), chevalier, scelle le même traité, 1339 : deux fascas, accompagnées de huit merlettes, rangées en orle; au franc-canton brochant à la croix engrelée. C. : un vol, issant d'une cuve. L. : ✠ S oh ridder Hoe (Ibid.) (voir Nethen).*

Culenborg, voir Sainte-Aldegonde, Schagen, Waha, Willich.

Cumtich. *Johannes de Comptich, échevin de Louvain, 1367 : six (3, 2, 1) fleurs de lis, au pied coupé; au chef chargé de trois pals, accompagnés d'une étoile à cinq rais, en chef entre les deux premiers pals. L. : e Comptech scabini louan. (A. G. B., Etabl. relig., Léproserie de Ter-Banck, N° 4720).*

Cunchy, voir Paland, Wignacourt.

Kunne, voir Wassart.

Cussemeneet, voir Paternostre.

Cuveliers (Jaquemes li), homme de fief de la Salle de Lille, 1372, le 13 mai : dans le champ du sceau, trois épis, formant touffe, celui du milieu droit, les deux autres penchant légèrement, le 1^{er} à dextre, le 2^d à senestre, ceux-ci sommés, chacun, d'un oiseau, le 1^{er} de ces deux oiseaux contourné. L. : ✠ S I li Cuveliers (au cas régime, ce personnage est appelé : *Jaquemon le Cuvelier*) (Arch. de l'Etat, à Gand, Seigneurie de Comines).

Cuvillers (Silvestre de), dit Cuvillon, licencié-ès-lois, mari d'Adrienne van Commene (Comines), fille de Jean, laquelle tient, de la Salle d'Ypres, par achat d'Antoine Velle, une rente sur des biens à Houthem, éclissée jadis de la rente de Jacques van Eechoutte, 1316 (n. st.), le 18 février (il signe : S. Cuvillon) : écartelé; aux 1^{er} et 4^e, une fasce, surmontée à dextre d'un . . . ; aux 2^e et 3^e, à trois fascas. C. cassé. S. : deux animaux (braques ?) (fort endommagé) (Fiefs, N° 5341).

Guillaume de Cuillier, écuyer, cité T. II, p. 300, d'après des documents de 1405, 1412, est un Hénin-Liétard, dit de Cuvillers.

Cuvillon, voir Cuvillers.